

PRÉFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ARRÊTÉ du 9 juin 2005

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE ET VILAINE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre II du Livre II du code de l'environnement et notamment ses articles L. 222-4 et suivants ;

Vu le décret n° 98-360 du 6 mai 1998 modifié relatif à la surveillance de la qualité de l'air de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites ;

Vu le décret n° 98-362 du 6 mai 1998 relatif aux plans régionaux pour la qualité de l'air ;

Vu le décret n° 2001-449 du 25 mai 2001 relatif aux plans de protection de l'atmosphère et aux mesures pouvant être mises en œuvre pour réduire les émissions de sources de pollution atmosphérique ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 août 1998 relatif aux seuils de recommandation et aux conditions de déclenchement de la procédure d'alerte ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 juin 2001 portant application du décret n° 2001-449 du 25 mai 2001 précité ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 août 2002 précisant la procédure d'élaboration et les objectifs à introduire dans les plans de protection de l'atmosphère ;

Vu le plan régional de la qualité de l'air de Bretagne approuvé le 9 avril 2001 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2001 portant constitution de la commission chargée de l'élaboration du protection de l'atmosphère du territoire de la communauté d'agglomération rennaise ;

Vu l'avis du comité régional de l'environnement du 25 septembre 2003 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène dans sa séance du 4 novembre 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2004 portant ouverture de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 8 novembre au 10 décembre 2004 ;

Vu les avis et observations du public consignés sur les registres d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur du 6 janvier 2005 ;

Vu les avis et les observations recueillis lors de la consultation des organismes officiels mentionnés dans l'article 8 du décret 2001-449 du 25 mai 1998,

Vu les saisines des organes délibérants des communes de Acigné, Betton, Bourgarré, Brécé, Bruz, Cesson-Sévigné, Chantepie, Chartres de Bretagne, Chavagne, Chevaigné, Cintré, Clayes, Corps-Nuds, Gévezé, La Chapelle des Fougeretz, La Chapelle Thouarault, Le Rheu, Le Verger, L'Hermitage, Montgermont, Mordelles, Nouvoitou, Noyal-Châtillon sur Seiche, Noyal sur Vilaine, Orgères, Pacé, Parthenay de Bretagne, Pont Péan, Rennes, Saint Armel, Saint Erblon, Saint Gilles, Saint Grégoire, Saint Jacques de la Lande, Saint Sulpice la Forêt, Thorigné-Fouillard, Vern sur Seiche, Vezin le Coquet et de la communauté d'agglomération "Rennes Métropole" ;

Vu les avis recueillis ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille et Vilaine

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le plan de protection de l'atmosphère de la communauté d'agglomération rennaise est arrêté.

Article 2 : Un exemplaire du plan de protection de l'atmosphère est tenu à disposition du public à la préfecture de l'Ille et Vilaine.

Article 3 : Un Comité de suivi du plan de protection de l'atmosphère est constitué.

Ses missions consisteront à vérifier l'exécution des actions programmées, recueillir et analyser les indicateurs retenus, dresser un état annuel des émissions et des concentrations de polluants, enfin coordonner les opérations d'information et de sensibilisation.

Ce Comité de suivi est composé comme suit :

Collège « Services de l'Etat »

- La Préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille et Vilaine, Présidente,
 - Le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE),
 - Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales (DRASS),
 - Le Directeur régional et départemental de l'équipement (DRDE),
 - Le Délégué régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
- ou leurs représentants

Collège « Collectivités Territoriales »

- Le Président de Rennes Métropole,
- ou son représentant

Collège « Activités contribuant aux émissions »

- Le Président de l'Union des entreprises pour l'Ille et Vilaine,
 - Le Président de la Fédération nationale des transports routiers (FNTR),
- ou leurs représentants

Collège « Associations de surveillance de la qualité de l'air, de protection de l'environnement, de consommateurs et d'usagers du transport »

- Le Président de l'association Air Breizh,
 - La Présidente de la Maison de la Consommation et de l'Environnement (MCE),
- ou leurs représentants

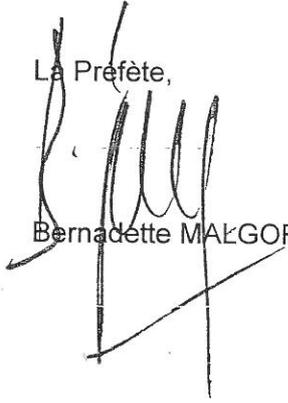
Collège « Personnes qualifiées »

- Le Directeur du Centre anti-poisons de Rennes (CAP)
ou son représentant

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille et Vilaine ainsi que dans quatre journaux nationaux, régionaux ou locaux diffusés dans le département d'Ille et Vilaine.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille et Vilaine et le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,


Bernadette MALGORN